

Panazol, le 22 mai 2018

A tous les adhérents territoriaux

Objet : Ouverture des chasses silencieuses d'été

Madame, Monsieur le Président,

La chasse individuelle du chevreuil et du sanglier en « tir d'été » débute ce 1^{er} juin 2018.

Comme l'an dernier, veuillez trouver ci-après plusieurs informations utiles pour la mise en œuvre de ces modes de chasse.

S'agissant des formalités administratives inhérentes au tir d'été, nous vous recommandons tout d'abord de bien vouloir :

- ❶ Pour le sanglier : demander à la DDT une autorisation administrative de tir d'été par mail : chasse.ddt-87@equipement-agriculture.gouv.fr ou fax : 05.55.12.90.69 ;
Pour le chevreuil : consulter votre arrêté d'attribution de plan de chasse ;
- ❷ Récupérer vos bracelets à la Fédération à compter du jeudi 24 mai 8h30 contre acquittement des cotisations et adhésions dues par votre territoire ;
- ❸ Une fois l'autorisation administrative ou l'arrêté d'attribution du plan de chasse reçus de la DDT, il est nécessaire de délivrer une *Autorisation individuelle* à chaque chasseur habilité à pratiquer le tir d'été (modèle proposé en *Annexe*).

Bien évidemment, nos services se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans l'émergence bénéfique de cette chasse dans le département. Il y a en effet un fort potentiel, de nombreux passionnés, de beaux gibiers à affûter, nul doute que vous saurez conjuguer ces intérêts avec bienveillance.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le Président, l'expression de notre considération la meilleure.

Le Président,



Christian GROLEAU



➤ GENERALITES SUR LA CHASSE A L'APPROCHE ET A L'AFFÛT

La chasse à l'approche ou à l'affût sont des modes de chasse individuelle et silencieuse.

La chasse à l'approche consiste à rechercher, en solitaire, un gibier pour pouvoir le tirer dans les meilleures conditions possibles.

La chasse à l'affût se pratique à partir d'un poste fixe où l'on attendra le gibier pour pouvoir le tirer.

Ces deux modes de chasse ont le gros avantage de pouvoir intervenir dans des zones où il est difficile d'organiser des chasses collectives pour des raisons de sécurité et sur des secteurs localisés où des dégâts peuvent être observés.

Ce sont également des périodes privilégiées d'observation qui permettent d'effectuer un contrôle quantitatif et qualitatif des espèces, mais également de procéder à des tirs sélectifs sur des animaux chétifs, malades ou de récolte.

➤ CADRE REGLEMENTAIRE EN HAUTE-VIENNE :

Il vous appartient d'intégrer dans le règlement de chasse de votre territoire les dispositions réglementaires précisément prévues sur l'*Arrêté fixant les dates d'ouverture, de clôture et les modalités de la chasse pour la campagne 2018-2019 dans le département de la Haute-Vienne.*

Pour synthèse :

ESPECES	Date d'ouverture	Date de fermeture	Animal à prélever	Munition autorisée	Heures de chasse
Chevreuil	1 ^{er} juin	8 septembre	Chevreuil mâle adulte (brocard)	Balle ou flèche	D'1h avant l'heure légale de lever et jusqu'à 1h après l'heure légale de coucher du soleil, heure de Limoges
	9 septembre	28 février	Chevreuil indifférencié	Balle, plomb ou flèche	
Sanglier	1 ^{er} juin	8 septembre	Sanglier de moins d'un an (Bête rousse)	Balle ou flèche	

Important : Le tir du renard est autorisé dans les mêmes conditions que le tir d'été du chevreuil ou du sanglier. Il peut donc être prélevé à balle ou à flèche par tout bénéficiaire d'une autorisation individuelle délivrée par le responsable du territoire de chasse. Pour information, le renard peut également être tiré durant les battues de sangliers à partir du 15 août.

En ce qui concerne le règlement intérieur de votre territoire de chasse, il vous faut délivrer un droit de chasser au bénéficiaire du tir d'été, notamment en ACCA (carte annuelle ou à durée déterminée). Il est dans cette optique nécessaire de prévoir les conditions de délivrance de ces cartes (prix, durée, ...) au sein de votre règlement intérieur.



➤ CONDITIONS POUR PRATIQUER :

Les chasseurs souhaitant pratiquer la chasse à l'approche ou à l'affût doivent :

- Etre titulaire d'un permis de chasser validé pour la période de chasse concernée et d'une assurance chasse en cours de validité.
- Etre adhérent au territoire de chasse pour la période de chasse concernée (carte).
- Etre porteur d'une autorisation individuelle (voir modèle ci-joint) délivrée par le détenteur du droit de chasse du territoire concerné et d'une copie de l'arrêté de plan de chasse.
- Le chasseur doit chasser seul, sans chien et sans rabat.

➤ CONSEILS D'ORGANISATION :

Le responsable du territoire détient la maîtrise de la mise en œuvre de ces modes de chasse sur son territoire. Les règles de fonctionnement doivent être définies à l'avance et intégrées au règlement de chasse.

Dans le cas où plusieurs chasseurs souhaitent pratiquer simultanément sur un territoire, il faut établir un planning pour éviter qu'il y ait plus de chasseurs sur le terrain que de bracelets disponibles. Si besoin, définir des secteurs de chasse pour éviter que des chasseurs pratiquent le même secteur en même temps.

Il est possible d'imposer un guide par chasseur, notamment pour des chasseurs extérieurs ne connaissant pas le territoire (garde particulier, membre du bureau, etc...).

Il faut enfin définir des règles concernant la destination du trophée et de la venaison.

➤ REGLES DE TIR :

Le chasseur mettra tout en œuvre pour s'assurer de la réussite de son tir et du respect des règles élémentaires de sécurité.

Le chasseur sera vigilant sur la prise en compte de l'environnement. Il ne devra effectuer que des tirs fichants dans des zones sans risques éventuels.

Il ne tirera qu'un animal parfaitement identifié.

Les tirs effectués doivent concerner un animal arrêté, bien positionné, sans obstacle intermédiaire, permettant de respecter un principe de base incontournable : **la balle propre.**

Il est également impératif de ne tirer qu'avec un calibre adapté au gibier chassé et avec des armes et des dispositifs de visée parfaitement réglés et testés.



Association de chasse

AUTORISATION INDIVIDUELLE

Je soussigné(e)

président(e) de

autorise :

M

à pratiquer individuellement la chasse du :

CHEVREUIL, bracelet(s) n°

SANGLIER, bracelet(s) n°

selon la législation en vigueur.

Signé, le (la) président(e)

Le

Signé, le (la) bénéficiaire

Association de chasse

AUTORISATION INDIVIDUELLE

Je soussigné(e)

président(e) de

autorise :

M

à pratiquer individuellement la chasse du :

CHEVREUIL, bracelet(s) n°

SANGLIER, bracelet(s) n°

selon la législation en vigueur.

Signé, le (la) président(e)

Le

Signé, le (la) bénéficiaire